



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 10/0814

Le Député- Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la Société LENYMAT, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane PAUQUET, est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 498 827 286 (Code APE 5610C),

Considérant que la Société LENYMAT a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société LENYMAT est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit des n° 63 et n° 65 telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, Restauration rapide, Glaces, Salon de Thé, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2011 moyennant une redevance de 8.613,76 € ainsi calculée : 125,20 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 4 : La Société, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour La Société LENYMAT,

Fait à ROYAN,
Le 2 juillet 2010
Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

Stéphane PAUQUET

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

